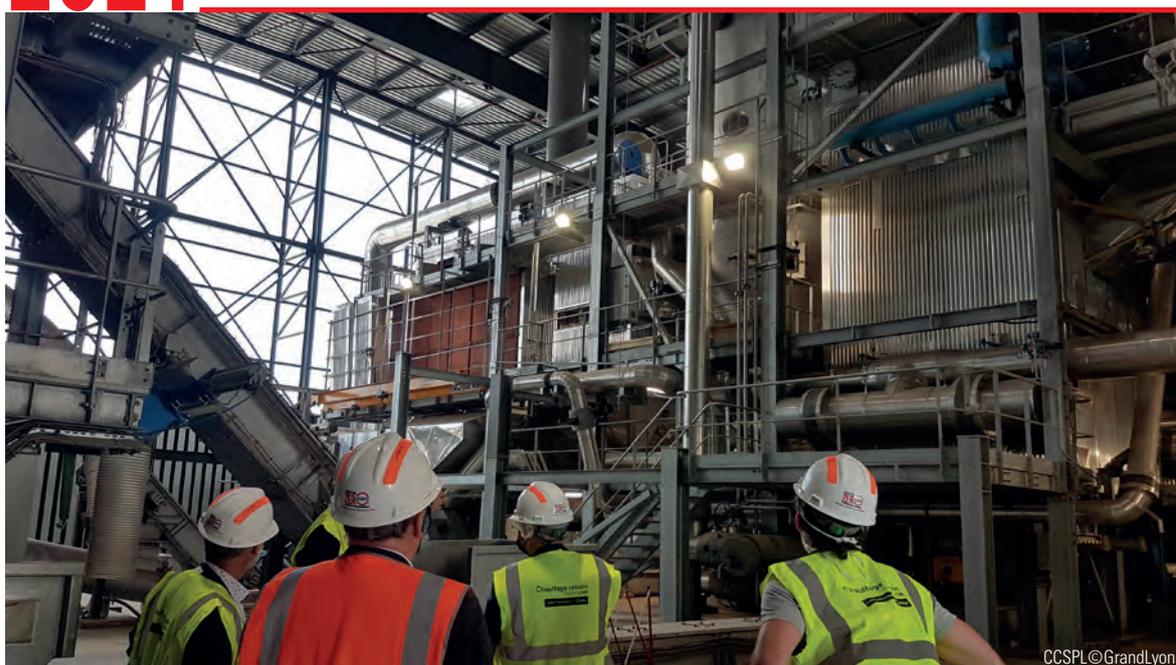


RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

2021



CCSPL © GrandLyon

Janvier 2022

CCSPL LOCALS
COMMISSION
CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS
GRANDLYON

GRANDLYON
la métropole

DIRECTION DE LA PROSPECTIVE ET DU DIALOGUE PUBLIC

**POUR CONTACTER
LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Direction de la Prospective et du Dialogue Public
Service Participation et Implication Citoyennes
20 rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03
Tél. : 04 26 99 39 04
Fax : 04 78 63 48 80
ccspl.grandlyon.com/
www.grandlyon.com

*Couverture : Visite de la chaufferie de Surville - 3/06/2021 ©CCSPL
Photos © Grand Lyon C. Castano / S. Hohmann
Réalisation et mise en page : Grand Lyon / Direction de la Prospective et du Dialogue Public
Janvier 2022*

ÉDITO	5
PRÉSENTATION DE LA CCSPL	6
Objectifs & missions.....	6
Composition	7
Fonctionnement.....	9
Méthode de travail.....	9
Focus	10
• Séances d'information-débat	10
• Formation de début de mandat.....	10
• Démarche de concertation autour de la création d'une régie publique de l'eau potable	11
VISITES DE SITES	12
• Chaufferie biomasse de Surville.....	12
• Ancienne usine des eaux de Saint-Clair	12
• Station d'épuration de la Feyssine	13
• Inauguration de la chaufferie urbaine (GIV) de Givors	13
RÉUNIONS DU BUREAU	14
AGENDA DES COMMISSIONS	14
Réunions plénières & dossiers examinés	14
Groupes de travail thématiques	15
AVIS RÉGLEMENTAIRES	16
Avis de la CCSPL sur le projet de création d'une régie publique de l'eau potable	16
Avis de la CCSPL sur les CRTF & rapports dits « Barnier »	18
ANNEXE	26
Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.....	26



ÉDITO

de Laurence Boffet,
présidente de la Commission Consultative
des Services Publics Locaux

L'année 2021 a été marquée en tout premier lieu par les conséquences de la crise sanitaire bien visibles dans les rapports d'activité des délégataires, ainsi que par une activité élevée de la Commission.

Au nom de la Commission, je tiens à remercier tout particulièrement les délégataires, mais aussi les agents de la Métropole, pour l'engagement qu'ils ont eu d'assurer les missions de service public et le travail réalisé dans un contexte difficile et complexe, voire douloureux pour certains.

La Commission a rendu pour l'année 2021 14 avis. Elle a tenu 4 séances plénières et 8 groupes de travail. Elle a poursuivi son travail d'examen et d'avis sur le passage en régie publique de la gestion de l'eau potable. À cet effet, 9 associations de la CCSPS ont rejoint le groupe de travail dit « Acteurs » et ont entamé, avec d'autres associations, une première phase de mise à niveau des connaissances de tous les participants, avant de contribuer par la suite à la mise en place de la régie.

Comme l'an dernier, je ne peux que réaffirmer ma volonté de contribuer, avec vous, à garantir la qualité et la transparence de l'organisation des services publics, dont la CCSPS demeure, en cette période de crise, un témoin privilégié. En tant que représentante de la société civile, elle poursuit son rôle d'accompagnement de la collectivité, qui doit s'adapter en permanence, et créer de nouveaux modes d'organisation et de relations, tant avec les institutions qu'avec les habitants et les usagers. Les contrats de délégation de service public devront également s'adapter, tant sur le plan social et écologique, que, pour certains, en raison de la survenance de leur échéance, laquelle occasionnera des échanges et des débats dès l'année 2022.

Laurence BOFFET,
Vice-présidente en charge de la Politique
de la concertation et des Initiatives Citoyennes,
et présidente de la commission

OBJECTIFS & MISSIONS

Selon la loi (article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales), les CCSPL :

- **Examinent chaque année :**
 - les rapports annuels établis par les délégataires de services publics ;
 - les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, et de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
 - le bilan d'activité des services exploités en régie, et dotés de l'autonomie financière ;
 - le rapport annuel établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.
- **Sont consultées de manière obligatoire** pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de cette délégation ;
 - tout projet de contrat de partenariat ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie ;
 - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.
- **Peuvent inscrire à l'ordre du jour** toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux à la demande d'une majorité de ses membres.

Les services publics concernés par la CCSPL de la Métropole de Lyon sont les suivants :

- L'eau et l'assainissement ;
- La prévention et l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Le chaleur et le froid urbains ;
- Le gaz et l'électricité ;
- Le Très Haut Débit ou THD ;
- Les parcs de stationnement ;
- Les équipements métropolitains en délégation de service public : les cimetières/crématoriums métropolitains, le golf de Chassieu, le boulevard périphérique nord de Lyon, le Centre des Congrès, etc. ;
- La restauration scolaire des collèges métropolitains ;
- Tout autre service public délégué ou exploité en régie directe dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL de la Métropole de Lyon est également **une instance de concertation relevant de la politique de participation citoyenne** définie dans la Charte de la Participation adoptée en 2003. Ce positionnement lui confère une ambition bien plus importante que le cadre juridique : elle est l'un des dispositifs de mise en œuvre de la politique de participation et d'implication citoyennes de la Métropole et non une simple chambre d'enregistrement.

La Métropole de Lyon a ainsi souhaité que la CCSPL **constitue pleinement :**

- Un lieu de dialogue avec les associations d'usagers ;
- Une commission consultative pour enrichir l'expertise technique et politique de la Métropole afin d'améliorer la qualité des services urbains ;
- Une commission en capacité d'élaborer une réflexion et des propositions, au-delà de la simple consultation.

La CCSPL en chiffres nombre d'actes / d'événements	2020	2021
• Nombre total d'avis rendus dont :	13	14
- CRTF* et rapports annuels	12	12
- projets de délégations de services publics	-	-
- projet de création de régie à autonomie financière	1	2
- autre avis	-	-
• Nombre total de séances plénières	3	4
• Nombre total de groupes de travail, dont :	7	8
- GT liés aux CRTF	6	6
- autres GTs	1	2
• Séances information-débat	-	1
• Visites	-	3

**CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers*

COMPOSITION

La CCSPL de la Métropole de Lyon est composée de :

- un quart de Conseillers métropolitains désignés selon le principe de la représentation proportionnelle et nommés par le Conseil métropolitain ;
- trois quarts de représentants d'associations locales environ, nommées par le Conseil métropolitain.

En 2021, la CCSPL se compose de :

20 Conseillers métropolitains (titulaires)

47 représentants associatifs titulaires (29 associations).

Les associations sont nommées sur un mandat complet, avec une mise à jour annuelle de leurs représentants si nécessaire. La collectivité a souhaité mobiliser des associations intervenant sur des champs variés, au-delà des thématiques couvertes par les délégations de service public, avec une pluralité de points de vue afin d'enrichir les débats et les propositions de la CCSPL. Elle est donc composée d'associations de consommateurs, de contribuables, d'usagers, d'associations familiales, d'associations représentant un public spécifique, d'associations thématiques ou d'associations professionnelles.

COMPOSITION DE LA CCSPL EN 2021

(délibération n°2020-0010 du 27 juillet 2020)

► 20 ÉLUS MÉTROPOLITAINS ET LEURS SUPPLÉANTS

Jean-Charles KOHLHAAS.....	suppléé par	Benjamin BADOUARD
Anne GROSPERRIN.....	suppléée par	Vinciane BRUNEL VIEIRA
Anne REVEYRAND	suppléée par	Sylvain GODINOT
Richard MARION	suppléé par	Jérémy CAMUS
Yves BEN ITAH	suppléé par	Monique GUERIN
Nicolas BARLA.....	suppléé par	Valérie ROCH
Bertrand ARTIGNY.....	suppléée par	Elie PORTIER
Laurence FRETY-PERRIER	suppléée par	Pascal BLANCHARD
Philippe GUELPA-BONARO	suppléé par	Christiane CHARNAY
Nathalie FRIER	suppléée par	Vincent MONOT
Léna ARTHAUD	suppléée par	Nathalie DEHAN
Gisèle COIN	suppléée par	Valentin LUNGENSTRASS
Muriel LECERF.....	suppléée par	Florence DELAUNAY
Matthieu VIEIRA	suppléé par	Fabien BAGNON
Laurence BOFFET.....	suppléée par	Hugo DALBY
Moussa DIOP.....	suppléé par	Floyd NOVAK
Myriam FONTAINE	suppléée par	Dominique NACHURY
Luc SEGUIN	suppléé par	Clotilde POUZERGUE
Séverine FONTANGES.....	suppléée par	Philippe COCHET
Laurence CROIZIER	suppléée par	Véronique SARSELLI

► 47 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS (Titulaires)

ACER (Association des Consommateurs d'Eau du Rhône)

Mme Micheline DESSEIGNE
M. Jean-Louis LINOSSIER

ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU GRAND LYON CHASSIEU

M. Didier PONCET

ASSUCLY (Association des Usagers du Chauffage Urbain du Grand Lyon)

M. Roland BALDO
M. Bernard VALLI

ATTAC (Action pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens)

Mme Monique BOUCHARD
M. Michel MEUNIER

CAEL (Collectif d'associations de l'Est Lyonnais)

M. Paul COSTE

CANOL (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais)

M. Gilbert ANDRÉ
M. Robert CAMBET

CARPA (Collectif des Associations du Rhône Pour l'Accessibilité)

M. Régis CASATI

CLAUDA (Comité de Liaison et d'Action des Usagers Des Administrations)

Mme Jacqueline MONDINO
Mme Denise GALLO

CLCV Rhône (Association nationale de défense des consommateurs et usagers)

Mme Anne BOURDIN

CNL (Confédération Nationale du Logement)

M. Roger CHAMP
M. Henri DOMINIQUE

CPME du Rhône (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises)

M. Gérard PARYZAR
M. Jacques DELMAS

DARLY (se Déplacer Autrement dans la Région Lyonnaise)

M. François RAMBAUD

DÉPLACEMENTS CITOYENS

M. Jean MURARD (décédé)

M. Jean-Claude REVERCHON

EAU BIEN COMMUN Lyon Métropole

M. Lucien ANGELETTI
Mme Isabelle PLICHON

FAMILLES EN MOUVEMENT

M. Raphaël PETOZZI
M. Samir BOUAOUN

FCPE Rhône (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des écoles publiques du Rhône et de la Métropole)

Mme Rezela REGANI
M. Fabrice SAGOT

FNE Rhône (France Nature Environnement Rhône)

M. Emmanuel ADLER

HESPUL

Mme Mélodie DE L'EPINE
M. Thierry MANCEAU

I BUYCOTT

M. Damien DUBOIS

INDECOSA CGT

Mme Anne LE RESTIF (démisionnaire)

MOUVEMENT DE PALIER

Mme Coralie THOURAULT

NOUVEAUX CONSOMMATEURS DU RHÔNE

Mme Maggy HENRY
M. Jean-Paul HERRES

ORGECO (Organisation Générale des Consommateurs du Rhône)

M. Jean-Philippe TURCOTTI
Mme Sonia LECLERC

PEEP (Association Départementale des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Rhône)

M. Djamil CHOUITER

UCIL (Union des Comités d'Intérêt Locaux)

M. Denis EYRAUD
Mme Marie-Pierre ANDRÉ

UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)

M. Jean-François GONNET
Mme Jacqueline PAYRE

UFC QUE CHOISIR (Union fédérale des consommateurs)

M. Jean-Pierre ROCHETTE
M. Jacques REYNAUD

UNPI 69 (Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Lyon)

M. Sylvain GRATALOU
M. Cédric COSTET

LA VILLE À VÉLO

M. Sébastien JOANIN

ZÉRO DÉCHET LYON

Mme Marie PAPIN
Mme Claire DULIÈRE



FONCTIONNEMENT

La CCSPL est dotée d'un **programme de travail annuel**, adopté en séance plénière, lequel :

- identifie les sujets sur lesquels la Métropole souhaite recueillir l'avis de la CCSPL et le type de saisine correspondant (avis synthétique, argumenté, contribution) ;
- définit le cycle de formations, informations, séances d'information-débat et visites le cas échéant ;
- détermine le type (information, formation, analyse, élaboration de propositions) et le nombre de groupes de travail à réunir, ainsi que les séances plénières ;
- s'adapte à l'actualité des dossiers.

La CCSPL se réunit :

- en **séance plénière**, en moyenne 2 fois par an,
- en **groupe de travail**,
- en **bureau**.

Le nombre de réunions varie en fonction de l'actualité de la commission.

Les **groupes de travail permanents** sont là pour faciliter les échanges et approfondir les enjeux sectoriels relatifs à tel ou tel service public. Ils portent sur :

- L'eau et l'assainissement
- Les déchets ménagers et assimilés
- L'énergie (gaz, électricité, réseaux de chaleur et de froid urbains)
- Les parcs de stationnement et le périphérique nord de Lyon
- Les équipements métropolitains (golf, cimetières/ crématoriums, centre des congrès...)
- Le très haut débit (THD)
- La restauration scolaire des collèges
- ...

Le **Bureau** comprend 4 élus et 5 représentants d'associations. Ses membres sont désignés en début de mandat et font l'objet d'un renouvellement tous les 3 ans. Le Bureau a pour mission de préparer le programme de travail de la commission ainsi que ses avis. Il se réunit en moyenne 2 fois par an.

En 2021, le Bureau était composé de :

- Laurence BOFFET, Vice-présidente en charge de la Politique de la concertation et de la Participation citoyenne, et **présidente** de la commission
- Nicolas BARLA, conseiller métropolitain,
- Roger CHAMP, CNL
- Gisèle COIN, conseillère métropolitaine,
- Denis EYRAUD, UCIL
- Jean-François GONNET, UDAF
- Sonia LECLERC, ORGECO Familles rurales,
- Raphaël PETOZZI
- Dominique NACHURY, conseillère métropolitaine
- Raphaël PETOZZI, Familles en mouvement

Enfin, la CCSPL est dotée d'**outils Internet et Extranet** pour communiquer sur la commission et ses travaux vers l'extérieur : www.grandlyon/ccspl.com

MÉTHODE DE TRAVAIL

Les membres de la CCSPL sont particulièrement vigilants à disposer d'éléments préalables avant toute consultation afin de mieux connaître le sujet. Ainsi pour améliorer la qualité des débats, les services de la Métropole de Lyon s'attachent à :

- **Transmettre préalablement à chaque réunion les documents nécessaires** à l'appropriation du dossier (note de présentation, rapports d'activités,...).
- **Faciliter la compréhension des sujets techniques présentés en commission** : par des visites de terrain et des formations avec des intervenants extérieurs et les services.



© Grand Lyon - L. Danière

✓ Focus sur les séances d'information-débat

La Direction de la Prospective et du Dialogue Public (DPDP) et plus particulièrement le Service Participation et Implication Citoyennes (SPIC) a souhaité, dans le cadre de ses missions :

- **favoriser le rapprochement** entre les usagers, les citoyens et la Métropole de Lyon,
- et **faciliter une meilleure appropriation des enjeux** des politiques publiques.

Il s'agit, au-delà de l'activité récurrente et/ou réglementaire de la CCSPL, d'élargir l'approche technique et financière et de partager des connaissances sur un sujet intéressant la Commission.

À cette fin, des professionnels de la Métropole de Lyon et des intervenants extérieurs sont réunis pour :

- **partager les réflexions et les expertises** autour de la thématique choisie,
- puis **en débattre**, avec les membres de la CCSPL et un public élargi invité pour l'occasion (membres du Conseil de Développement, représentants des usagers, élus, services de collectivités externes ou de la Métropole intéressés par le sujet,...).

À l'issue de la rencontre, les éléments d'information et d'échanges de la séance sont capitalisés (actes, synthèse, etc.) et font l'objet d'une communication adaptée (Grandlyon.com, site extranet CCSPL, Millénaire 3 - www.millenaire3.com).

En 2021, il n'y a pas eu de séance d'information-débat mais une séance de formation début de mandat.

✓ Focus sur la séance de formation

du 7 septembre 2021 : modalités de gestion des services publics métropolitains

- Animée par les services de la Métropole :

Direction des Assemblées, Affaires Juridiques et des Assurances/Direction de la Commande publique, Service des Affaires juridiques

Mission modes de gestion et délégation de services publics, Unité contrat et montages complexes

- Les objectifs de la formation :

Rappel des grands principes guidant la création et le fonctionnement des activités de service public

Quels modes de gestion possibles pour des activités de service public ? Quels critères de choix ?

Qu'est-ce qu'une délégation de service public ? Quels sont les contrats de DSP à la Métropole de Lyon ?

- Le déroulé de la séance :

Introduction : rôle de la CCSPL

Partie 1 – Les Services Publics Locaux

Partie 2 – La gestion des Services Publics Locaux

Partie 3 – La délégation de service public

La Délégation de Service Public / concession Contrats de DSP de la Métropole de Lyon



* : concession en monopole (périmètre ville de Lyon)



Restauration scolaire (collèges)



Cimetières-crématorium



LA MÉTROPOLE
GRANDLYON



CCSPL_Concertation Régie de Eau-potable©GrandLyon-L. Danière

✓ **Focus sur la démarche de concertation autour de la création d'une régie publique de l'eau potable : modalités de gestion des services publics métropolitains**

La Métropole a entamé une démarche de concertation pour accompagner la mise en œuvre de la régie publique de l'eau potable. À cet effet, un groupe de travail « acteurs », formés d'associations issues de la CCSPL et d'autres associations, a été constitué.

Avant la concertation elle-même, une première phase de formation/acculturation a débuté par un atelier, le lundi 22 novembre. L'objet était l'interconnaissance et l'identification des besoins en connaissances, notamment sur l'eau, sur le service public de l'eau potable et sur les modes de gestion.

Acculturation & Montée en compétence

Les prochaines phases :

Novembre 2021 – Février 2022

Mobilisation, montée en compétence et partage des enjeux de la régie

Mars-Juin 2022

Travail sur les sujets de gouvernance et de règlement de service

Septembre-Décembre 2022

Concertation sur tarification



✓ Visites

Le renouvellement des membres de la CCSPL pour le nouveau mandat 2020-2026 a réactualisé les visites des sites, en lien avec les thématiques dont la Commission a à traiter. Ces visites permettent de mieux se rendre compte des ouvrages et de leur fonctionnement, ainsi que des problématiques traitées par la Métropole et par ses délégataires et prestataires.

• Jeudi 3 et Mardi 15 juin

Visite de la chaufferie biomasse de Surville, par EGMI (Dalkia)

Mise en service en 2019, la chaufferie biomasse de Surville permet de produire chauffage et eau chaude à partir de plaquettes forestières et de déchets de bois. Une solution de chauffage « plus écologique, plus économique et décarbonée » indique Dalkia, pour les habitants dont les logements sont raccordés à ce réseau de chaleur.

• Jeudi 1^{er} et mardi 6 juillet

Visite de l'ancienne usine des eaux de Saint-Clair, par l'Association « L'Eau à Lyon et la pompe de Cornouailles ».

La CCSPL donne chaque année son avis sur la gestion de la délégation de service public de l'eau potable. Aussi était-il particulièrement intéressant pour les membres de la commission de se rendre sur ce site historique que constitue l'ancienne usine des Eaux de Saint-Clair à Caluire, toujours gérée par la Métropole, à l'aide de l'association « L'Eau à Lyon et la Pompe de Cornouailles », représentée notamment par MM. Frangin et Jonac.

La visite a permis de découvrir l'histoire de l'eau à Lyon, avec une présentation de la maquette du site de l'usine des eaux ; puis les participants ont pu voir la Pompe de Cornouailles classée Monument Historique, ainsi qu'un musée composé des multiples objets utilisés par les habitants au siècle dernier, en lien avec l'eau. Enfin, la découverte d'un magnifique bassin filtrant souterrain a clôturé cette visite.



ZOOM sur la BIOMASSE

Le réseau en chiffres-clés :

- 65 % d'énergies renouvelables et de récupération alimentent le réseau de chaleur centre Métropole
- 126 000 tonnes de CO₂ évitées en moyenne par an (équivalent à 50 000 véhicules en moins)
- 931 Gwh chaleur livrée
- 85 % de l'énergie de l'UTVE (unité de traitement et de valorisation énergétique) de Gerland valorisée
- 130 000 équivalents-logements en 2027 alimentés en chauffage collectif et en eau chaude sanitaire (contre 45 000 logements aujourd'hui)
- création de 65 km de réseau chaud et de 4,5 km de réseau froid seront créés.

La biomasse, des atouts pour le territoire :

- ➔ Recours au bois énergie (énergie renouvelable du territoire) :
 - rayon d'approvisionnement : 90 km autour de Lyon
 - issu de plaquettes forestières (bois déchiqueté) et de chutes de scierie
 - stocké dans un silo de 6000 m³, (soit 4 jours de production de chaleur)
 - 75 000 tonnes de bois par an alimenteront la chaufferie
- ➔ Un bilan carbone considéré comme neutre :
 - rejets du bois brûlé par photosynthèse
 - énergie fossile pour récolter, transporter et transformer du bois proportionnellement très faible : réduction des émissions de CO₂ d'un facteur 20 par rapport au fuel et 10 par rapport au gaz (source Ademe) : évite 44 000 tonnes de CO₂ par an (équivalent de 20 000 véhicules en moins)
- ➔ Des atouts en termes d'emploi :
 - l'équivalent de 50 000 emplois en France : exploitation forestière, transformation, livraison, exploitation et maintenance des installations.
 - pour alimenter la chaufferie de Surville, équivalent de 60 emplois à créer pour la filière bois.



CCSPL_Chaufferie de Surville©GrandLyon-L. Danière



CCSPL_Ancienne usine des eaux de Saint-Clair©GrandLyon-A.Castano

- Vendredi 10 septembre

Station d'épuration de la Feysine, par l'entreprise Suez

Mise en service le 14 mars 2011 et exploitée depuis par SUEZ, la station d'épuration « Aqualyon » de La Feysine (Villeurbanne) traite 91 000 m³ d'eaux usées par Elle assure l'épuration des eaux d'une dizaine de villes : Lyon, Villeurbanne, Bron, Décines, Chassieux...

Eco-performante de par les procédés d'épuration et de traitement des boues mis en œuvre, elle atteint des objectifs précis en termes de développement durable et respect de l'environnement. Le traitement de l'eau s'effectue selon plusieurs procédés successifs : dégrillage, dessablage, deshuilage, traitement biologique par un système classique de boues activées et enfin l'eau est clarifiée et décantée.

- Mercredi 27 octobre

Inauguration de la chaufferie urbaine (GIV) de Givors

Les membres de la CCSPL ont été invités par l'entreprise IDEX à l'inauguration de la chaufferie urbaine (GIV) de Givors, sous la présidence d'honneur de Bruno Bernard, Président de la Métropole de Lyon.

Il s'agit de la modernisation de la chaufferie bois du réseau de chauffage urbain de Givors, qui dispose désormais de son propre réseau d'énergie renouvelable.



CCSPL_Station d'épuration de la Feysine©GrandLyon-L. Danière

RÉUNIONS DU BUREAU

Mardi 2 février

- ✓ Bilan de l'année écoulée et co-construction du programme prévisionnel de l'année 2021.

Mardi 29 juin

- ✓ Points d'organisation et de fonctionnement de la Commission : renouvellement des associations, présentation du calendrier d'automne, les informations sur les impacts de la Covid sur les contrats des délégataires, la participation des délégataires aux groupes de travail, l'évolution du format des avis et des modalités de vote...

Jeudi 21 octobre

- ✓ Préparation des avis de la CCSPL sur les rapports Barnier eau et déchets et sur les rapports d'activité 2020 des concessionnaires/délégataires pour la séance plénière du Mardi 26 octobre 2021.
-

AGENDA DES COMMISSIONS

RÉUNIONS PLÉNIÈRES & DOSSIERS EXAMINÉS

Mardi 27 avril

- ✓ Information sur la démarche de concertation liée à la création de la régie publique d'eau potable, présentation du programme de travail prévisionnel, désignation d'un représentant élu au bureau de la CCSPL et échanges avec les membres de la CCSPL sur leurs souhaits en matière d'information et de formation.

Mardi 8 juin

- ✓ Avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable.

Mardi 26 octobre

- ✓ Avis de la CCSPL sur les comptes-rendus techniques et financiers 2020 établis par les délégataires et les concessionnaires de service public ainsi que sur les rapports 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, et sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers et assimilés (dits « rapports Barnier »).

Jeudi 2 décembre

- ✓ Avis de la CCSPL sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion).

☛ Lire les avis p. 16 à 24

GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

► GT SUR LE PROJET DE PASSAGE EN RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

Mardi 18 mai

Présentation des enjeux et du processus de passage en régie publique de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire métropolitain.

Échanges et premiers éléments pour la rédaction de l'avis.

Mardi 23 novembre

Présentation du passage en régie publique de la production et de la distribution d'eau potable ; statuts, création effective de la Régie et convention de gestion transitoire.

Échanges et premiers éléments pour la rédaction de l'avis.

► GT SUR LES CRTF & LES RAPPORTS BARNIER*

• STATIONNEMENT- DÉPLACEMENTS

Mardi 21 septembre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des parcs de stationnement (EFFIA, INDIGO, LPA, Q PARK), en présence du représentant des délégataires,
- et du délégataire du Boulevard Périphérique Nord de Lyon (LEONORD), en présence du représentant du Partenaire.
- Préparation des avis.

• ÉNERGIE

Jeudi 23 septembre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires des contrats de délégation de service public du chaud et du froid urbains (Entreprises ELM, ELYDE, Vénissieux Énergie, V3E, PNE, EGMI, Valorly), en présence du représentant du délégataire PNE ENGIE,
- et des concessionnaires de distribution publique de gaz (GRDF) et d'électricité (ENEDIS & EDF), en présence des représentants des concessionnaires.
- Préparation des avis.

• DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Jeudi 30 septembre

Examen du rapport Barnier 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets ménagers.

- Préparation de l'avis.

• RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES & ÉQUIPEMENTS (GOLF)

Mardi 5 octobre

Examen des comptes-rendus techniques et financiers :

- des délégataires de la restauration scolaire des collèges métropolitains (ELIOR et SCOLAREST), en présence des représentants délégataires
- du délégataire du golf de Chassieu (BLUE GREEN), en présence du représentant du délégataire.
- Préparation des avis.

• THD (Très Haut Débit) & ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS (Centre des congrès, sites funéraires/crématorium)

Jeudi 7 octobre

- Examen du compte-rendu technique et financier du concessionnaire de service public, la société Grand Lyon THD (filiale de COVAGE) pour le déploiement du réseau «la fibre Grand Lyon» dédié aux acteurs économiques, en présence du délégataire.
- Examen des comptes-rendus techniques et financiers du délégataire des cimetières/crématorium métropolitains (ATRIUM), et du délégataire du Centre des Congrès (GLECCCL), en présence des délégataires.
- Préparation des avis.

• EAU

Jeudi 14 octobre

Examen du rapport Barnier 2020 sur le prix et la qualité de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du rapport du délégataire pour la production et la distribution de l'eau potable (Eau du Grand Lyon), en présence du délégataire.

- Préparation des avis.

☛ Retrouvez le rapport d'activités 2021 de la CCSP sur le site grandlyon.com/CCSP

* Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires/concessionnaires de la Métropole et rapports dits Barnier, sur le prix et la qualité des services publics (eau et assainissement ; prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés).

2 AVIS DE LA CCSPL SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

- Avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable

Mardi 8 juin 2021

Dossier : Service public industriel et commercial de l'eau potable / Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon

Avis de la CCSPL sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023, sur le territoire géré actuellement par le contrat de délégation de service public confié à Eau du Grand Lyon.

La CCSPL est sollicitée pour un avis intermédiaire sur la démarche générale de passage en régie eau potable et sur l'organisation du service public de l'eau potable, en particulier sur les missions confiées à la régie et à la Métropole et l'articulation des deux entités.

Au vu :

- du rapport sur l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable,
- des conclusions du groupe de travail élus de la majorité / services, portés à la connaissance de la CCSPL en groupe de travail du 18 mai 2021 et lors de la présente séance plénière,

Considérant que la CCSPL :

- s'est déjà prononcée favorablement, le 1^{er} décembre 2020, sur la reprise en régie du service public de l'eau potable et sur le choix du type de régie, à savoir une régie à autonomie financière et dotée de la personnalité morale,
- prend acte de l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable, notamment la répartition des missions (pilotage stratégique par la Métropole de Lyon, travaux et études, exploitation par la régie),

- prend également acte des grandes étapes de la démarche, dont la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022,
- sera particulièrement attentive à la garantie du droit fondamental d'accès à une eau potable de qualité pour toutes et tous, et à la mise en place d'une tarification sociale,
- rappelle le principe selon lequel « l'eau paie l'eau », et sera attentive à la maîtrise de l'évolution du coût global du service,
- soutient les principes retenus pour construire la répartition des missions entre la Métropole et la régie,
- considère que le contrat d'objectifs doit favoriser une articulation entre les missions de la Métropole et celles de la régie, intégrant une vision stratégique de long terme et la programmation, à 6 ans glissants, de l'activité de la régie,
- doit disposer des informations qui permettent de déterminer la nature des relations entre les deux entités,
- souligne l'importance de l'accès à l'information et de l'éducation autour des enjeux liés à l'eau, notamment la participation de chaque citoyen et acteur local à la lutte contre le gaspillage de l'eau potable,
- sera attentive à la communication sur le passage en régie publique d'eau potable,
- souligne la nécessité d'améliorer la gestion patrimoniale, afin de réduire les fuites de toute nature.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 41 voix exprimées

- 32 voix favorables
- 5 voix défavorables
- 4 abstentions

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 21 juin 2021, lequel doit délibérer notamment sur les missions confiées à la régie et à la Métropole sur le service public de l'eau potable, et sur la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022.

- **Avis de la CCSPL sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion)**

Jeudi 2 décembre 2021

Dossier : **Service public industriel et commercial de l'eau potable / Régie publique de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Métropole de Lyon**

Avis de la CCSPL sur les statuts et la création de la régie publique d'eau potable, et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022 (convention de gestion)

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante dans le cadre de la reprise en régie du service public industriel et commercial de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire géré actuellement par le contrat de délégation de service public confié à Eau du Grand Lyon.

La CCSPL est sollicitée pour un avis sur les statuts et la création de la Régie publique de l'eau potable de la Métropole de Lyon, dénommée "Eau du Grand Lyon - la Régie", et sur le fonctionnement des relations entre Régie et Métropole pour l'année 2022, au moyen d'une convention de gestion transitoire.

Au vu :

- du rapport sur le passage en régie de la production et de la distribution d'eau potable : statuts, création effective de la Régie et convention de gestion transitoire,

Considérant que la CCSPL :

- s'est prononcée favorablement, le 1^{er} décembre 2020, sur la reprise en régie du service public de l'eau potable, et sur le choix du type de régie, à autonomie financière et dotée de la personnalité morale,
- a également émis un avis intermédiaire favorable, le 8 juin 2021, et pris notamment acte de l'état d'avancement du processus global de création de la régie et des propositions faites sur l'organisation et la structuration du service public de l'eau potable et des grandes étapes de la démarche, dont la date de création de la régie au 1^{er} janvier 2022,
- prend acte de l'étape et des enjeux importants que constitue l'organisation en mode préfiguration de la Régie, ainsi que des mesures prises à cet effet, pour une mise en oeuvre de la période transitoire au 1^{er} janvier 2022,
- réaffirme l'attention qu'elle porte à la large représentativité des usagers au sein du Conseil d'Administration et à une forme de gouvernance permettant de leur conférer une participation et une implication effectives,
- demande à être informée et formée, au fil de la concertation « technique » sur la régie publique de l'eau potable, initiée avec le groupe de travail « acteurs »,

- sera attentive aux conditions de transfert du personnel vers la Régie,
- alerte sur la nécessité que l'intégration des systèmes d'information dans l'environnement de la future Régie puisse garantir un fonctionnement optimum du système clientèle, et notamment une bonne gestion des raccordements et des abonnements,
- rappelle l'attention qu'elle porte au sujet de la ressource en eau.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis **FAVORABLE**.

Rappel des votes : 39 membres présents représentés

- 31 voix favorables
- 1 voix défavorables
- 6 abstentions
- 1 membre n'a pas pris part au vote

Cet avis sera communiqué préalablement au Conseil de la Métropole du 13 décembre 2021, lequel doit délibérer notamment sur la création, au 1^{er} janvier 2022, de la Régie publique de l'eau potable dénommée "Eau du Grand Lyon - la Régie", les statuts de la Régie, les modalités d'organisation de la phase de préfiguration permettant à la Régie publique de l'eau potable, créée le 1^{er} janvier 2022, d'être pleinement opérationnelle le 1^{er} janvier 2023, et la convention de gestion à conclure.

AVIS DE LA CCSPL

SUR LES CRTF 2020 & LES RAPPORTS DITS «BARNIER»

Avis sur le rapport annuel 2020

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT (dit Rapport Barnier Eau) ET LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE EAU DU GRAND LYON PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier Eau 2020, et du rapport du délégataire et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL salue la continuité du service public et remercie le personnel pour l'ensemble du travail réalisé pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

1. Production et distribution d'eau potable

La Commission estime l'enquête de satisfaction – qui traduit le taux de satisfaction exprimé par les usagers - positive, et relève l'indice de confiance élevé concernant l'eau du robinet et sa consommation. La CCSPL souhaite toutefois pouvoir disposer de données plus détaillées sur la continuité des services, et les coupures d'eau.

La Commission réitère son attachement à l'identification des freins au recours au Fonds de Solidarité Logement (FSL). La CCSPL demande, pour les prochaines années, une présentation plus détaillée des actions préventives et des propositions de solutions concrètes mises en œuvre pour aider les usagers à limiter leur consommation d'eau. La Commission estime que le fait de disposer d'une eau pour tous constitue un objectif majeur.

La CCSPL prend connaissance des réalisations opérées depuis la mise en place de la télé relève : identification des fuites après compteur, amélioration du taux de facturation sur la base d'un index télé relevé auprès des abonnés directs et accès à de nouveaux services.

La Commission souligne le fort intérêt qu'elle porte à la qualité de l'eau, à sa réutilisation, ainsi qu'à la diversification des ressources, et à l'amélioration des connaissances sur les micropolluants, dont les réflexions et les recherches seront intégrées au futur Cadre stratégique du service public de l'eau potable.

La Commission se dit préoccupée par la question des captages secondaires et sera attentive au projet consistant à instaurer un droit de préemption pour préserver et protéger les ressources.

La CCSPL souhaite la poursuite du travail portant sur l'individualisation des compteurs.

La CCSPL demande une présentation plus précise de la performance financière du Délégué, notamment une présentation du résultat d'exploitation hors amortissements. La Commission restera attentive au résultat cumulé rapporté au chiffre d'affaires comparé aux prévisions contractuelles.

La CCSPL suivra avec attention les résultats des études sur l'avenir de l'usine de la Pape, compte tenu de ses difficultés de fonctionnement, et de la dégradation

de la qualité de l'eau du lac des Eaux Bleues, qui l'alimente. La Commission souhaite disposer d'une meilleure lisibilité des coûts de chaque site.

La CCSPL pointe une nouvelle fois la stabilité du prix de l'eau et son niveau inférieur par rapport à la moyenne nationale.

En ce qui concerne le renouvellement des canalisations, la CCSPL souligne la nécessité de se doter d'un objectif plus ambitieux, et de poursuivre le travail effectué sur la cartographie des réseaux et sur les recherches de fuites, tout en prévoyant des investissements plus conséquents à l'avenir.

2. Assainissement

La CCSPL prend connaissance des échéances pour la rénovation de la station de Saint-Fons et du programme de long terme qui démarre en 2021 et se poursuivra sur le prochain mandat.

La Commission prend acte des taux de conformité des stations de traitement des eaux usées, qui restent satisfaisants, et souligne les bons résultats du contrôle de l'assainissement non collectif (conforme à 95,5 %).

La CCSPL se dit particulièrement soucieuse de la qualité et de l'épandage des boues des stations. La Commission soutient les services dans leurs projets d'amélioration de la gestion et de la valorisation des boues, avec les objectifs de retour à la terre (compostage et épandage) et de diminution des micropolluants.

La CCSPL pointe la vétusté de la station de Fontaines-sur-Saône et sera attentive aux actions permettant de déconnecter les eaux pluviales des propriétés privées.

De même, la CCSPL suivra avec attention toutes les actions transversales (voirie, collèges,...) menées pour la réutilisation et/ou la réinfiltration des eaux de pluie, dans le cadre de la stratégie « ville perméable », et la signature d'un contrat d'agglomération avec l'Agence de l'Eau.

La CCSPL prend note de la mise en place du suivi et d'une programmation pluriannuelle en vue d'améliorer le taux de renouvellement des réseaux, qui correspond pour 2020 à la moyenne nationale (0,4 %), avec un objectif du Schéma Général d'Assainissement fixé à 0,7 % pour 2027.

La Commission demande à disposer d'une information plus détaillée sur les chiffres et domaines pour lesquels il est recouru à la sous-traitance.

La CCSPL demande à l'avenir que des informations sur les ressources humaines et sur l'insertion puissent être intégrées dans les présentations sur l'eau potable et sur l'assainissement.

SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DIT RAPPORT Barnier déchets)

La CCSPL prend acte du rapport annuel Barnier déchets 2020, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL propose que des changements de nature et de fréquence des collectes puissent être réalisés à l'avenir, afin d'augmenter la fréquence des passages pour la collecte des bacs jaunes.

En ce qui concerne la collecte sélective, la Commission constate, que grâce à des campagnes d'information la quantité de déchets recyclés a augmenté ; la Commission note les conséquences positives de cette évolution sur les flux. La CCSPL note toutefois une nouvelle dégradation de la qualité du tri à partir de fin mars 2020, qui perdure.

La CCSPL soutient les campagnes en vue de la réduction des emballages et de la promotion des contenants réutilisables auprès des commerçants et des enseignes.

La Commission encourage la Métropole à poursuivre et renforcer les actions de sensibilisations menées sur la réduction et le traitement des déchets, et demande que la distinction entre les notions de prévention et de gestion des déchets soit particulièrement soulignée.

La CCSPL approuve les installations de nouveaux silos à verre, et entend les difficultés actuelles pour les comptabiliser, en raison de mouvements importants depuis 2019 notamment lors des manifestations.

La CCSPL réitère l'attention qu'elle porte au compost et à sa réutilisation, et aux circuits à suivre, et redemande que lui soit présenté le suivi des initiatives de compostage individuel. De même, pour le volet compost des boues des stations d'épuration, la Commission souhaite pouvoir disposer d'une cartographie des boues épandables.

En ce qui concerne la réduction des déchets, et particulièrement des biodéchets, la CCSPL réentend la volonté de la Métropole de trouver des solutions à la source, avec une priorité donnée au compostage pour un retour à la terre. La Commission note la solution intermédiaire choisie de traitement des biodéchets par compostage sur plateforme privée et/ou méthanisation, en fonction de la qualité et quantité des flux collectés, dans l'attente de la formalisation du Schéma directeur des

déchets 2030. La commission note que ce schéma traduira l'ambition de pouvoir les traiter directement, via des équipements propres à la Métropole, avec des capacités et un maillage territorial adaptés aux besoins.

La CCSPL demande à disposer d'une information en amont de l'adoption du Schéma directeur.

La CCSPL prend note que la Métropole n'a pas pris de mesures pour diminuer les quantités de refus de tri partant en incinération, sachant que ces refus sont très difficilement valorisables. De même, pour les établissements scolaires, la Commission note les actions en cours afin de réduire les refus de tri à la source des déchets alimentaires (évolution des cahiers des charges des prestataires, actions de formation du personnel sur le compostage, et accompagnement de quelques établissements sur la réduction des déchets alimentaires).

La CCSPL soulève la question du tri dans l'espace public et propose que soient envisagées l'installation de corbeilles de propreté doubles pour pouvoir faire le tri.

La Commission se dit préoccupée par le traitement de certaines substances dangereuses pour la santé et l'environnement et pour lesquelles il n'existe à ce jour pas de réponse adaptée.

La CCSPL approuve les mesures visant à améliorer les conditions de travail des agents de collecte (équipements en casques, évolution des pratiques de collecte bilatérale), ainsi que la sécurité des usagers, notamment aux abords des écoles.

La Commission se voit préciser que l'assermentation des agents concerne uniquement l'application du règlement de collecte (ne pas laisser les bacs sur les trottoirs, la qualité du tri).

Maintenant c'est simple, tous les emballages et les papiers vont dans le bac de tri

LES ASTUCES POUR BIEN TRIER

- Mettez les emballages en vrac et pas dans un sac.
- Pliez les cartons pour gagner de la place.
- Videz bien le contenu des emballages.
- Ne les lavez pas.

• N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres.

Ne mettez pas dans le bac de tri :

- le verre, les déchets ménagers, les déchets alimentaires, les papiers hygiéniques, les couches culottes, les masques, les vêtements, les feuillages, les piles et batteries, les petits appareils électriques.

LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE
Sac plastique, sac de légumes congelés, sachet de fromage râpé, suremballage plastique de pack de bouteilles, recharge de savon, tube de dentifrice, pot de crème, pot de yaourt, barquette polystyrène, barquette plastique avec couvercle, barquette de beurre, boîte d'œufs, paquet de chips, emballage de jambon, emballage de plat surgelé, emballage de club sandwich, bouteille, flacon...

LES EMBALLAGES EN MÉTAL
Canette, boîte de conserve, flacon aérosol, bouteille en métal, barquette en métal, paquet de café, gourde de compote, capsule de café/thé, papier d'aluminium, opercule et capsule de bouteille, bouchon à vis, couvercle de bocal, pot de cosmétique, tube en aluminium, tube de crème en métal, plaquette de médicament vide...

LES EMBALLAGES EN PAPIER ET CARTON
Carton, carton de pizza, boîte de céréales, suremballage en carton, brique de lait ou de jus fruit, rouleau de papier absorbant et hygiénique, papier de bureau, journaux, prospectus, enveloppe, sac en papier.

En ce qui concerne le remplacement des bennes à ordures ménagères, la Commission constate que les études se poursuivent, avec une volonté de diversifier les motorisations et de pouvoir disposer d'une vision en termes de coût global.

La CCSPL réitère l'attention particulière qu'elle porte aux futurs choix de la Métropole, dans l'optique de la fin de vie des équipements d'incinération des déchets à l'horizon 2028. La Commission note que la décision de la Métropole nécessite une vision territoriale, au-delà du seul territoire métropolitain, et que l'objectif sera de diminuer le recours à l'incinération de 50%. La CCSPL relève que la rentabilité économique du modèle serait assurée par un flux de déchets en provenance d'autres territoires, qui éviterait ainsi leur enfouissement.

La CCSPL se félicite des performances en termes de disponibilité des lignes de l'Usine de Traitement par Valorisation Énergétique de Lyon Nord, qui, avec la mise en œuvre du nouveau marché public, se sont améliorées, et, hors période de travaux, sont désormais comparables à celles de l'Usine de Lyon Sud. La Commission rappelle toutefois les ambitions vers une réduction des déchets et alerte, à ce titre, sur le risque de miser, dans le temps, sur les incinérateurs.

La CCSPL souhaiterait pouvoir disposer dans les prochains bilans des informations chiffrées sur l'application des clauses d'insertion, qui représentent 97600 heures pour l'année 2020, dans des domaines d'activités variés (marchés de collecte, fabrication et installation de composteurs, interventions d'urgence sur le terrain, marchés spécifiques sur le nettoyage...)

En ce qui concerne le bilan financier, la CCSPL souligne la stabilité des dépenses et constate pour les recettes (25 M€ HT), l'impossibilité d'effectuer une comparaison avec l'année 2019, en raison de la création du budget annexe de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

La Commission se dit satisfaite de la stabilité des coûts opérationnels sur les 5 dernières années et du fait que le coût aidé soit parmi les plus faibles des métropoles françaises.

Enfin, La CCSPL remercie les services pour la qualité et la continuité du travail effectué pendant la crise sanitaire ainsi que pour le rapport Barnier qu'elle estime intéressant et complet.

Avis sur le rapport annuel 2020

PARCS DE STATIONNEMENT

ENTREPRISES EFFIA, INDIGO, LYON PARC AUTO, Q PARK

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen, formule les remarques propositions suivantes :

La CCSPL souhaiterait que soit envisagée, pour les futurs contrats, une évolution du modèle économique, permettant d'attribuer davantage de places de parking pour les résidents (abonnés domicile), pour pallier la diminution des places de stationnement sur voirie.

Dans la même optique, la Commission soutient les initiatives consistant à proposer pour un prix attractif, aux résidents de l'hyper centre, des places dans des parkings excentrés et peu remplis, ainsi que l'idée de modifier les critères d'abonnement domicile afin d'avantager les « petits rouleurs » et de dissuader l'usage excessif de la voiture.

Plus globalement, la Commission souhaite que soient conservées des capacités importantes de stationnement pour accueillir des véhicules, des visiteurs horaires et des abonnés résidents.

La CCSPL souhaite que le Plan Vélos vienne pallier le manque d'offres d'Espaces-Vélo-Sécurisés (EVS) dans les parcs de stationnement.

La Commission demande que les futurs contrats incluent, si c'est possible techniquement, l'obligation d'installer des sanitaires dans les parcs concernés.

La CCSPL relève le manque de signalétique et de communication, suite à la fermeture de la dépose-minute de la Part-Dieu et à son transfert dans le parc souterrain.

La Commission demande que les prochaines présentations fassent apparaître un état des ressources humaines au sein des DSP (recrutements, formations, stages ou alternances...) et que les futurs contrats intègrent des clauses d'insertion.

Enfin, la Commission sera sollicitée pour la production d'un avis dans le cadre de la démarche sur le renouvellement de quinze nouveaux contrats arrivant à échéance entre fin 2023 et 2025.

Avis sur le rapport annuel 2020

DE LA SOCIÉTÉ LÉONORD BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE NORD DE LYON (BPNL)

La CCSPL prend acte du rapport annuel du partenaire, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL souligne les aspects critiques et les aspects positifs du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et ses deux préconisations principales (suivi analytique des recettes et des dépenses et stratégie tarifaire tenant compte des objectifs du plan de déplacements urbains), malgré un taux de rendement interne estimé par la CRC comme étant « élevé », par rapport à la prise de risque du Partenaire.

La Commission note toutefois que le coût des travaux et leur délai de réalisation (achèvement en avril 2018) ont bien été tenus. La CCSPL soulève la question de la congestion en sortie du tunnel aux portes de Vaise (sens Ouest-Est) et du Valvert (sens Est-Ouest),

qu'elle trouve amplifiée depuis les travaux de sécurisation; la Commission rappelle que ces congestions dans le tunnel de la Duchère existaient déjà avant les travaux de sécurisation et étaient même à l'origine du nouveau système de ventilation et d'extraction des fumées de ce tunnel. La CCSPL souligne par ailleurs la difficulté de résoudre l'équation entre deux systèmes de circulation : une circulation de distribution (dans le BPNL) qui débouche sur une trame de circulation urbaine (avec des carrefours à feux et des voies plus réduites).

La CCSPL souhaiterait que dans un futur avenant, puisse être étudiée la question du « verdissement » de l'ouvrage et d'un encorbellement vélo au niveau du viaduc sur le Rhône, ce qui permettrait de relier Caluire/Rillieux à Villeurbanne Est.

Avis sur le rapport annuel 2020

RESTAURATION SCOLAIRE DES COLLÈGES MÉTROPOLITAINS DES DÉLÉGATAIRES ÉLIOR ET SCOLAREST

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL constate le fort impact de la crise sanitaire Covid-19 sur les fréquentations annuelles, en forte baisse pour l'ensemble des lots. La Commission souligne l'adaptabilité des délégataires et le travail collaboratif avec la Métropole.

La CCSPL soutient fortement les démarches de recherche de produits locaux ou régionaux, et le fait de privilégier les circuits courts et le bio. La Commission souhaite que soit quantifié le taux de prise des plats végétariens lorsqu'ils font l'objet d'un choix avec une proposition non végétarienne. La CCSPL souhaite pouvoir disposer des retours d'expérience sur le gaspillage alimentaire selon les menus végétariens ou non, ainsi que d'indicateurs sur la qualité des menus. À ce titre, la CCSPL note qu'un processus de contrôle et d'approbation en amont des menus est réalisé par des diététiciennes de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Métropole.

La Commission se réjouit qu'en plus des enquêtes de

satisfaction obligatoires des contrats de Délégations de Service Public (DSP) - (2 par an), des enquêtes de satisfaction commandées par la Métropole puissent être réalisées, pour les régies comme pour les DSP. La CCSPL souhaiterait avoir connaissance des résultats de ces enquêtes.

La CCSPL confirme son souhait que lui soient communiquées, lors du prochain rapport d'activité, des informations détaillées sur le traitement des déchets, y compris non organiques.

La Commission prend acte du rapport financier, dans le contexte de la crise sanitaire, et se dit rassurée sur la qualité et la continuité du service, et sur le fait que les délégataires assureront, au titre de leurs contrats, les déficits d'exploitation. La CCSPL note qu'un travail est en cours pour examiner l'impact de la crise sanitaire sur les contrats, notamment du fait des baisses importantes de fréquentation des restaurants scolaires.

La CCSPL souhaite que lui soient présentés, à l'avenir, les montants des compensations versées par la Métropole, au titre du différentiel entre le prix payé par la famille et le prix négocié avec les prestataires.

Avis sur le rapport annuel 2020

DE LA SOCIÉTÉ GRAND LYON TRÈS HAUT DÉBIT (THD) RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE « LA FIBRE GRAND LYON » DÉDIÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire et, après leur examen, formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de l'achèvement du déploiement du réseau de 1^{er} établissement et du taux de couverture de 98 % des établissements de 6 salariés et plus aux frais de raccordement forfaitaires (à partir de 360 euros).

De même, la Commission se dit satisfaite de la signature de l'avenant n°3 du 3 février 2020 ; cela introduit dans l'exécution du contrat des opérations de

maintenance préventive renforcée sur les boîtiers optiques, la mise en œuvre d'audits des raccordements des clients effectués par les sous-traitants - afin d'améliorer en continu la qualité des interventions réalisées sur le réseau - ainsi que la mise en place d'un nouvel outil de supervision des liens actifs - permettant d'identifier par anticipation les éventuelles dégradations des liaisons.

La CCSPL souhaite la poursuite des efforts en faveur d'une véritable stratégie de maintenance, eu égard à la fragilité des réseaux optiques, avec pour ambition, un niveau de contrôle plus important.

La Commission restera vigilante pour le futur partenariat et les perspectives de travail entre la Métropole et le groupe Altitude Infrastructure en qualité de nouvelle maison-mère, après le rachat d'une partie des actifs de Covage dont la société Grand Lyon THD.

En ce qui concerne l'aspect financier, la CCSPL relève, pour la 3^e année consécutive, le versement d'une

redevance à meilleure fortune, du fait de résultats moins déficitaires que le prévisionnel du contrat.

La Commission note la fin du versement de la subvention à hauteur de 4 M€ versée par la Métropole au délégataire suite à la réception définitive du réseau en février 2020.

Avis sur le rapport annuel 2020

DES DÉLÉGATAIRES DE CHAUD ET DE FROID URBAINS

ENTREPRISES VÉNISSIEUX ÉNERGIES, ELYDE, EGMI, ELM, PNE, V3E

La CCSPL prend acte des rapports annuels des délégataires, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL regrette la survenance de pannes et de fuites mais soutient les efforts réalisés pour les détecter et souligne la réactivité des délégataires pour assurer la continuité de service.

La Commission regrette l'abandon des cogénérations (production mixte de chauffage et d'électricité) pour des raisons financières malgré le besoin en électricité.

La CCSPL approuve l'amélioration de l'interface entre l'UTVE Lyon Nord et le réseau Plateau Nord qui permet un gain de 30 % sur l'énergie valorisée dans le réseau. La Commission approuve le doublement des aides de la Métropole de Lyon, dans le cadre du programme

EcoRénov' (logements sociaux et grandes copropriétés) et suivra avec attention les campagnes de communication auprès des bailleurs sociaux, en lien avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) ainsi que son articulation avec la commercialisation des réseaux de chaleur.

La CCSPL se félicite de l'amélioration du taux global d'énergies renouvelables et de récupération mais estime que ce taux est encore insuffisant pour le réseau Centre Métropole.

Enfin, la CCSPL souhaite que des informations soient communiquées sur les clauses d'insertion des délégataires et sur les actions pédagogiques réalisées.

Avis sur le rapport annuel 2020

CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF

La CCSPL prend acte des rapports annuels du concessionnaire, et, après leur examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL se félicite de certaines caractéristiques du nouveau contrat, telles que la mise en place d'une gouvernance partenariale et l'inscription d'une clause d'insertion. De même, la Commission se dit satisfaite des objectifs d'amélioration de la maintenance et de la surveillance portés dans le nouveau contrat, de l'instauration d'indicateurs (surveillance des réseaux, performance, taux de fuite) et des pénalités associées.

La CCSPL souhaite que soit poursuivi l'effort sur l'amélioration de la cartographie des réseaux.

Par ailleurs, la Commission souhaite disposer de données plus précises concernant le taux moyen de

coupures par client (type de coupure, typologie des ouvrages et des territoires).

Enfin, la CCSPL estime que le seuil de déclenchement des pénalités pour les fuites en immeuble (10 %) est trop élevé.

La Commission souligne les efforts vers une meilleure transparence, dans l'accès à des données de suivi de l'activité de GRDF, mais réitère son affirmation que le contexte de monopole ne permet pas d'avoir une complète transparence sur les aspects financiers.

La CCSPL approuve l'articulation entre la Métropole de Lyon, le SIGERLY et le concessionnaire sur tous les sujets d'intérêt général et de façon opérationnelle.

La CCSPL constate le maintien de la qualité de service concernant les délais de raccordement, dans le contexte de la crise sanitaire, même si elle souhaite qu'elle s'améliore sur les prochains exercices.

La Commission sera vigilante quant à l'évolution des investissements de renouvellement du réseau par le concessionnaire, eu égard à la mise en place d'un programme sur les 15 ans du contrat et au constat du retard sur l'année 2020.

La Commission sera attentive au respect de l'engagement du concessionnaire en matière d'insertion. Avis sur le rapport annuel 2020.

Avis sur le rapport annuel 2020

DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES COMPLEXES FUNÉRAIRES MÉTROPOLITAINS (SCFM) FILIALE DE OGF SITES FUNÉRAIRES ET CRÉMATORIUM DE BRON-PARILLY ET DE RILLIEUX-LA-PAPE

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL salue le travail et l'engagement du personnel du délégataire, pendant la période de la crise sanitaire liée à la Covid-19. La Commission souligne

en outre la tenue des délais, malgré une activité très supérieure à la normale.

La Commission relève que la crise a engendré une évolution de l'utilisation du mode digital, qui a permis d'organiser des événements auxquels les familles ont pu assister à distance.

La CCSPL note la baisse des inhumations à Rillieux, et la bonne réalisation des travaux de rénovation du funérarium, prévus dans le cadre de l'avenant n°5.

La Commission se dit satisfaite de la perspective des travaux d'extension du cimetière de Bron réalisés par la Métropole de Lyon, avec la création de 6 nouvelles clairières, correspondant, en termes de surface exploitée, à 1 hectare effectif.

La CCSPL approuve la poursuite des actions liées au développement durable et à la biodiversité, et la poursuite de la mise en œuvre de la Convention signée en 2018 avec des associations liées à l'environnement, pour préserver la faune et la flore des deux sites.

La CCSPL prend acte des résultats financiers du délégataire.

Avis sur le rapport annuel 2020

DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ ENEDIS & EDF DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ (ENEDIS) FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE (EDF)

La CCSPL prend acte du rapport annuel des concessionnaires, et, après son examen formule les remarques/propositions suivantes :

La CCSPL prend acte de la baisse structurelle de la consommation d'électricité et de l'augmentation des tarifs du coût moyen de l'électricité pour les clients.

Toutefois, la CCSPL note que la Métropole de Lyon ne dispose pas d'assez de données, notamment des courbes de charge à la maille des postes sources, pour expliquer précisément la baisse de consommation qui peut être un effet conjugué de la crise du COVID, d'une année plus chaude que l'année précédente et de la sobriété et l'efficacité énergétique.

La Commission note avec satisfaction la forte baisse du « critère B » (taux moyen de coupure par client), mais souligne que cette baisse globale masque un taux d'incident plus élevé que les 4 années précédentes sur les câbles incidentogènes. La CCSPL demande un renouvellement rapide des technologies incidentogènes et restera attentive à l'évolution du « critère B » et du taux d'incident.

La Commission note une forte dégradation du respect des délais de remise des devis et des travaux de raccordement, probablement liée à la crise sanitaire mais plus importante qu'au niveau national. Elle sera attentive à un retour à des niveaux beaucoup plus satisfaisants dès l'exercice 2021.

La Commission s'étonne du faible nombre de créations de comptes clients permettant d'accéder à ces données. Elle souhaite une simplification de l'ouverture des comptes client, dans le respect de la protection des données personnelles.

En ce qui concerne le chèque-énergie, la CCSPL note un taux d'utilisation proche du niveau des tarifs de première nécessité en 2017 mais regrette une perte de lisibilité sur les clients. La Commission note que pour la période de novembre 2019 à mai 2021, la trêve instaurée pour les clients précaires a entraîné une baisse du nombre de coupures et de résiliations, à hauteur de 50 %.

Pour ce qui est de l'aspect financier, la CCSPL regrette que les dotations aux provisions n'existent plus, seuls subsistant les amortissements. La Commission demande à pouvoir disposer, dans le prochain compte rendu d'activité, d'éléments d'information suffisamment détaillés, notamment de précisions sur les recettes et sur les charges, pour pouvoir disposer d'une vision du renouvellement détaillé et des amortissements liés.

La CCSPL souhaite que la présentation mette en exergue la typologie des coupures et leur territorialisation. La Commission note que les incidents sont plus nombreux dans les quartiers les plus anciens (1^{er}, 2^e et 6^e arrondissements).

La CCSPL demande une amélioration de la communication vers les usagers pour l'entretien des transformateurs privés en pied d'immeubles.

Avis sur le rapport annuel 2020

LA SOCIÉTÉ BLUE GREEN GOLF GRAND LYON-CHASSIEU

La CCSPL souligne la stabilisation de la fréquentation du Golf, malgré sa fermeture en début de crise sanitaire (mars à mai, puis octobre 2020) ; la commission note la fidélisation des abonnés, les départs étant compensés par des arrivées.

En ce qui concerne les résultats de l'enquête de satisfaction, la CCSPL s'étonne de la persistance des points de difficulté pour l'activité spécifiquement golfique; la Commission prend en compte les explications du délégataire concernant, notamment, les travaux de l'aire de lavage et des départs, mais restera attentive à leur avancement, ainsi qu'à l'évolution de la qualité de la restauration, et de la nouvelle gestion du restaurant.

La Commission souhaite la poursuite, voire l'intensification des événements destinés à rendre cet

équipement plus accessible aux femmes et aux jeunes (sensibilisation par des compétitions; animations via l'école de golf). La CCSPL constate une moyenne d'âge assez élevée (55 ans) chez les abonnés, la pyramide des âges présentée ne concernant que ce public. La CCSPL souhaite que les données relatives à l'âge des autres usagers du golf soient également présentées (golfeurs ponctuels ou « green fees »).

La Commission réitère sa demande que les actions pour développer l'attractivité du Golf soient réalisées en faveur des citoyens et du tissu local (écoles...). À cet effet, la CCSPL souhaite une communication renforcée.

En ce qui concerne le développement durable, la CCSPL continuera de suivre avec intérêt toutes les

solutions qui pourraient être mises en place par le délégataire, en vue de réduire les consommations d'eau et de s'adapter au changement climatique.

La CCSPL se dit satisfaite de l'initiative prise par le délégataire de profiter de la période de confinement pour réaliser certaines opérations de maintenance.

La Commission se réjouit de la perspective de construction du nouveau « Club house » à laquelle elle sera particulièrement attentive. La CCSPL approuve la construction d'un nouvel atelier pour les matériels et

machines d'entretien et de décompactage de la terre, ainsi que la mise en place d'une cuve de stockage des eaux pluviales, qui évitera, à l'avenir, d'utiliser le réseau d'eau potable pour le fonctionnement de l'aire de lavage.

Enfin la CCSPL réitère sa demande de démarches en vue d'améliorer la desserte du golf pour le grand public, compte tenu de la proximité avec certaines lignes de transport en commun.

Avis sur le rapport annuel 2020

DE LA SOCIÉTÉ GL EVENTS CCCL CITÉ INTERNATIONALE – CENTRE DES CONGRÈS DE LYON

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire, et, après son examen formule les remarques / propositions suivantes :

En ce qui concerne l'activité, la CCSPL se dit consciente de l'impact important de la crise sanitaire sur l'ensemble des chiffres et résultats de 2020, et de la nécessité de relancer l'activité. De ce fait, la Commission pointe un taux d'activité du personnel à 15 % sur l'année 2020.

La CCSPL déplore la suppression de 7 postes de travail pour motif économique, liée à la crise sanitaire.

La Commission souligne, toutefois la réalisation de formations dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), ainsi que l'engagement social des collaborateurs du délégataire.

Sur le plan financier, la Commission relève un résultat net négatif, en dépit des aides de l'État et de la Métropole.

La Commission note la chute des investissements du délégataire sur la période, ce qui lui a permis de conserver de la trésorerie. La CCSPL remarque que le délégataire a par ailleurs essuyé un refus de sa demande d'indemnisation auprès de son assurance, au titre de la perte d'exploitation, estimée à 4,8 M€.

La CCSPL souligne toutefois la poursuite de certains travaux liés à l'accessibilité PMR. La Commission ne peut que constater l'impact de la crise sanitaire sur les actions du délégataire en matière de développement durable, et l'impossibilité matérielle de fournir des indicateurs d'activité exploitables. La Commission pointe le fait que les travaux de Gros Entretien Renouvellement (GER), qui avaient déjà ralenti avant la crise, ont nettement chuté.

La CCSPL sera donc attentive à la réalisation des investissements (PPI) et à la réalisation des travaux de GER dans les années à venir, ainsi qu'à l'évolution de la provision cumulée de GER, qui est actuellement trop élevée.

Pour l'avenir, la CCSPL suivra avec attention les évolutions des pratiques dans l'organisation des événements, dont les formats (présentiel/digital), et la capacité du délégataire à s'adapter aux évolutions de la demande.

La Commission souhaite que la question du modèle économique puisse être intégrée à la réflexion du délégataire, dont l'activité est importante pour un grand nombre d'acteurs du territoire (hôteliers, restaurateurs, commerces, prestataires événementiels...).



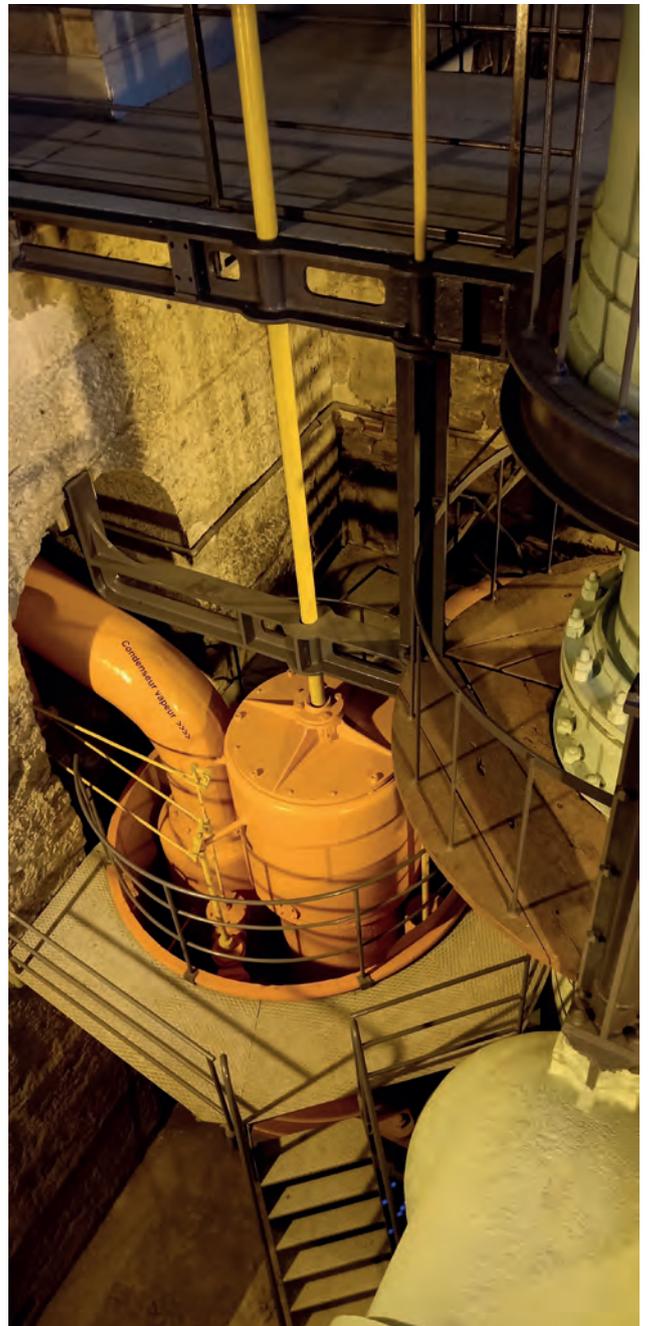
CCSPL_Chaufferie de Surville©GrandLyon-A.Castano



CCSPL_Chaufferie de Surville©GrandLyon-A.Castano



CCSPL_Musée, ancienne usine des eaux de Saint-Clair©GrandLyon-A.Castano



CCSPL_Pompe de Cornouailles, ancienne usine des eaux de Saint-Clair©GrandLyon-S.Hohmann



CCSPL_Musée, ancienne usine des eaux de Saint-Clair©GrandLyon-A.Castano

LOI N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ARTICLE 5

I – Le titre 1^{er} du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III : « Participation des habitants et des usagers à la vie des services publics » comprenant un article L.1413-1 ainsi rédigé :

Art. L.1413-1 (Modifié par Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162)

Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1 - Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2 - Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- 3 - Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4 - Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1 - Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- 2 - Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3 - Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 ;
- 4 - Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 II. Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2008).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets.

- II** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1411-4 du même code.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

- III** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-1 du même code

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1.

- IV** – Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 5 modifie l'article L.1412-2

Les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes peuvent individualiser la gestion d'un service public administratif relevant de leur compétence par la création d'une régie soumise aux dispositions du chapitre I^{er} du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité locale elle-même.

- V** – Dans le même code, l'article L.2143-4 est abrogé et le dernier alinéa de l'article L.5211-49-1 est supprimé.



Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569
69505 Lyon cedex 03

Janvier 2022

la métropole
GRAND LYON